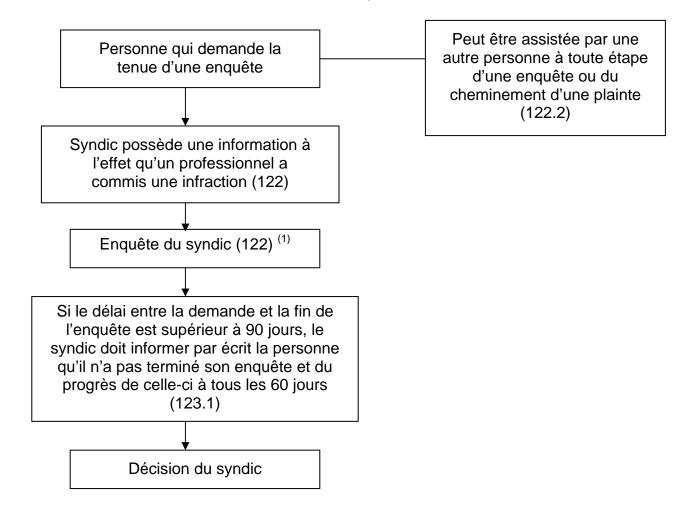
CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE



Le syndic ne peut refuser de faire enquête pour le seul motif que la demande d'enquête n'a pas été présentée au moyen d'un formulaire proposé en application du paragraphe 9° du troisième alinéa de l'article 12 (122).

Source: OPQ